

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N° 74-2024</p>	<p>MOYENS GÉNÉRAUX <u>CONTRATS-CONVENTIONS</u></p> <p>Contrat d'hébergement et d'utilisation du logiciel de rédaction et gestion des marchés publics MARCO WEB passé avec la société AGYSOFT (34)</p>
--------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

VU que le contrat d'hébergement et d'abonnement au logiciel MARCOWEB est arrivé à son terme ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler ce contrat ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un contrat d'hébergement et d'abonnement du logiciels MARCOWEB, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de trois ans, selon les modalités suivantes :

Titulaire du marché	Montant annuel (en euros HT)
<p>AGYSOFT PAR EUROMEDECINE II 560 RUE LOUIS PASTEUR 34790 GRABELS</p>	<p>3 894.00 € HT</p>

Article 2. **CHARGE** le Pôle « Moyens Généraux », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 7 juin 2024

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet

Le Maire

Décision transmise à la Préfecture

Le **17 JUIN 2024**

Affichée

le **17 JUIN 2024**


